

DELIBERATION n° CS Séance du mardi 23 Novembre 2021

MARCHE D'ASSURANCE – DOMMAGES AUX BIENS

Nombre de membres

En exercice : 19
Présents : 16
Pouvoir : 0
Absent : 3

Date de la convocation

Le 15 Novembre 2021

Date d'affichage

26/11/2021

Le mardi 23 Novembre 2021 à 9 heures 30, les membres du Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUEY :

Présents : MM Francis DUPOUEY, Jean-Pierre SALERS, Patrick DUBOSC, Jacques FAUBEC, Patrice SUAREZ, Gérard LILLE, Jacques MORLAN, Jean-Claude BOURGUIGNON, Thierry REVEIL, Claude NEF, Jean Paul FORMENT, Benoit DESENLIS, Didier DUPRONT, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE, Mme Céline SALLES

Présent par visioconférence : sans objet

Représentation : M. Roger COMBRES est suppléé par M. Christian CUVELLIER

Absent excusé : Mme Muriel LARRIEU, M Jean FALCO, Mme Françoise CARRIE

Un appel d'offres a été lancé afin de renouveler les marchés d'assurance du syndicat. Cette consultation concerne 6 lots : responsabilité civile, protection juridique et fonctionnelle, dommages aux biens, risques automobiles, risques statutaires, responsabilité des constructeurs.

Il s'agit d'un appel d'offres ouvert avec remise des plis au 15 novembre 2021.

Aucune offre n'a été remise pour le lot « Dommages aux Biens », il est donc proposé de déclarer sans suite pour cause d'infructuosité la procédure d'appel d'offres pour ce lot.

En application des articles L. 2122-1 et R2122-2 du Code de la Commande Publique, il est possible de lancer une procédure de consultation sans publicité ni mise en concurrence préalables puisqu'aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits

La Commission d'Appel d'Offres consultée préalablement a donné un avis favorable à cette proposition.

Entendu le rapport de Monsieur le Président,
Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés
DELIBERE ET DECIDE

- De déclarer le lot « dommages aux biens » infructueux,
- D'autoriser le Président à relancer la consultation des assureurs pour le lot « dommages aux biens » en procédure de consultation sans publicité ni mise en concurrence.

Le Président
Francis DUPOUEY